



le droit à la formation

A votre initiative

Le Congé de Formation Professionnelle

permet de financer un **projet de formation personnel** :

- ◆ accéder à un changement d'activité ou de profession
- ◆ avoir vocation à élargir le champ culturel, la vie sociale
- ◆ accéder à un niveau de qualification supérieur.
- ◆ bilan de compétences
- ◆ VAE

Le CFP est financé par l'ANFH après accord du Comité Territorial

A votre initiative ou celle de l'employeur

Le Compte Personnel de Formation

permet à l'agent.e d'accéder à un diplôme, une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle**

Le Plan de Formation d'Établissement

permet de suivre une **formation** :

- ◆ professionnelle initiale
- ◆ d'adaptation à l'emploi
- ◆ préparation concours
- ◆ étude promotionnelle
- ◆ action de conversion
- ◆ une VAE

Ces formations sont financées par le plan de formation après avis du CTE et accord de la direction

Tout agent peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle**



Chaque année, lors de l'entretien de formation, l'agent. transmet sa **demande de formation continue ou promotionnelle**

Le CPF peut-être également financé par le **Fonds de Qualification CPF**, fonds géré par l'ANFH.

Ce fonds FQCPF permet le financement de formations « CPF » diplômantes, qualifiantes et certifiantes et autres formations relevant du socle de connaissances et de compétences.

Les publics prioritaires sont les agent.e.s de catégorie C, en particulier des filières techniques ouvrières, sociales et administratives.



Suite à l'annulation d'un très grand nombre de formations en 2020, l'ANFH autorise un report exceptionnel permettant aux établissements d'avoir un **budget plus important pour le plan de formation 2021**, et incite les établissements à augmenter le nombre de formations longues/diplômantes et/ou qualifiantes.

Également pour 2021 et 2022, mise en place **d'enveloppes financières complémentaires pour financer et sécuriser les études promotionnelles** sur les fonds mutualisés de l'ANFH.



Du fait de la poursuite de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration du 20 mai 2021 a reconduit et étendu les mesures dérogatoires votées en 2020 dans le cadre d'un plan d'aide à la formation et à la qualification, et élargi son champ d'action en contribuant au développement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière.

- ◆ Reconduction de l'élargissement des critères d'éligibilité (les formations d'une durée minimum de 1h30 sont dorénavant prises en compte, au lieu de 2h00) et des **reports autorisés**.
- ◆ Reconduction de l'enveloppe appelée **Transformation de la Formation** pour des prestations d'aide, de conseil ou d'achat de matériel en lien avec la formation (par exemple achat d'ordinateurs, matériels AFGSU ...) **ATTENTION: ces achats doivent être présentés en CTE**

**AUTRES MESURES adoptées lors de ce
Conseil d'Administration ANFH du 20 MAI 2021**



- ◆ Mobilisation des fonds mutualisés de l'ANFH pour soutenir le développement des qualifications et diplômes avec 33M€ d'enveloppes complémentaires et le renforcement des dispositifs de VAE, notamment en direction des agents faisant fonction.
- ◆ Ouverture de l'ANFH à l'apprentissage et mobilisation des fonds mutualisés à hauteur de 7M€ pour concourir à son développement dans la FPH. A cela s'ajoute une aide exceptionnelle de l'État à hauteur de 3 000€/contrat pour la pédagogie.



- ◆ Possibilité d'une **enveloppe "ANFH COVID"** pour les établissements qui, après utilisation des mécanismes précités, auraient des enveloppes formations non consommées (la CGT, privilégiant l'augmentation des enveloppes études promotionnelles, a voté contre cette mesure dérogatoire).

Conditions et Modalités d'octroi de l'enveloppe ANFH COVID :

*Au cours du dernier trimestre 2021, les établissements **qui après avoir saisi l'intégralité de leurs dossiers EP** constateront un solde non reportable prévisionnel, pourront solliciter auprès de l'ANFH une contribution ANFH Covid dans la limite de 20% de leur enveloppe plan de formation 2021.*

Il appartient à chaque établissement dans le cadre du dialogue social interne et du CTE de définir le montant de la contribution COVID sollicitée et son emploi.

La dépense envisagée devra être en lien avec l'amélioration des conditions de réalisation de l'activité et du développement des compétences des agents.

L'établissement informera l'ANFH avant le **31 décembre 2021** sur l'utilisation des mécanismes dérogatoires :

- ◆ Nombre d'études promotionnelles acceptées et report des accords de réalisation de la formation.
- ◆ L'utilisation de l'enveloppe Transformation de la Formation.
- ◆ Et sur le projet lié à l'enveloppe ANFH Covid.

Contactez nous. Nous sommes à votre disposition.
cgt.chlavour@wanadoo.fr

*Vos représentants **CGT siègent dans toutes les instances de l'ANFH** et participent activement au développement de la formation continue et promotionnelle des agents*